



Sommaire de la protection Assurance maladie grave et vie pour ligne de crédit

Protections offertes par TD, Compagnie d'assurance-vie (TD Vie) et La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (Canada-Vie)

Voici un sommaire de la protection. Consultez le certificat d'assurance correspondant pour connaître la liste complète des garanties. En cas de disparité avec le présent sommaire, c'est le certificat d'assurance qui primera.

Comment le montant des primes est-il établi?

Votre prime mensuelle est établie en fonction de votre âge et de la date de facturation, du solde moyen mensuel et du nombre de jours de la période de facturation.

Suivez les étapes ci-dessous et utilisez les champs à votre disposition pour calculer le montant de votre prime.

			Sample Calculation [†]
Étape 1 :	_____ (A)	Taux de prime	\$0.22
Étape 2 :	_____ (B)	Solde moyen	\$20,000
Étape 3 :	_____ (C)	$A \times B \div 1\,000 = C$, C étant la prime mensuelle	$\$0.22 \times \$20,000 \div 1000 = \$4.40$
Étape 4 :	_____ (D)	$C \times 12 \div 365 = D$, D étant la prime quotidienne	$\$4.40 \times 12 \div 365 = 0.1447$
Étape 5 :	_____ (E)	D x nombre de jours de la période de facturation = E, E étant la prime	$0.1447 \times 31 = \$4.48$
Étape 6* :	_____ (F)	$E + (E \times \text{taux de taxe provinciale}) = F$, F étant la prime mensuelle incluant les taxes	$\$4.48 + (\$4.48 \times 8\%) = \$4.84$

[†] Exemple de calcul basé sur une personne de 34 ans vivant en Ontario souscrivant une assurance vie et une période de facturation de 31 jours.

*Suivez l'étape 6 seulement si la taxe de vente provinciale s'applique.

Un rabais de 20 % est appliqué à la prime pour la tranche du solde moyen excédant 75 000 \$. C'est ce qu'on appelle un **rabais par palier**. Si une autre personne souscrit une assurance maladie grave et vie pour la même ligne de crédit, un rabais de 15 % est appliqué à chacune des primes individuelles.

Taux de prime

Taux de prime mensuelle par tranche de 1 000 \$ de protection

Âge	Assurance vie	Assurance maladie grave
18 to 29	0,16 \$	0,16 \$
30	0,17 \$	0,17 \$
31	0,19 \$	0,19 \$
32	0,20 \$	0,20 \$
33	0,21 \$	0,21 \$
34	0,22 \$	0,22 \$
35	0,23 \$	0,23 \$
36	0,24 \$	0,24 \$
37	0,25 \$	0,25 \$
38	0,28 \$	0,29 \$
39	0,30 \$	0,32 \$
40	0,31 \$	0,35 \$
41	0,34 \$	0,38 \$
42	0,36 \$	0,43 \$
43	0,38 \$	0,48 \$
44	0,41 \$	0,52 \$
45	0,44 \$	0,56 \$
46	0,47 \$	0,61 \$
47	0,50 \$	0,66 \$
48	0,55 \$	0,72 \$
49	0,60 \$	0,77 \$

Âge	Assurance vie	Assurance maladie grave
50	0,63 \$	0,81 \$
51	0,65 \$	0,86 \$
52	0,69 \$	0,94 \$
53	0,74 \$	1,02 \$
54	0,78 \$	1,11 \$
55	0,83 \$	1,22 \$
56	0,88 \$	1,34 \$*
57	0,93 \$	1,51 \$*
58	1,00 \$	1,70 \$*
59	1,08 \$	1,80 \$*
60	1,16 \$	1,89 \$*
61	1,25 \$	1,99 \$*
62	1,35 \$	2,09 \$*
63	1,47 \$	2,18 \$*
64	1,61 \$	2,28 \$*
65	1,75 \$	2,37 \$*
66	1,92 \$	2,46 \$*
67	2,11 \$	2,57 \$*
68	2,32 \$	2,66 \$*
69	2,60 \$	2,75 \$*

*Offert seulement en cas de reconnaissance d'assurance antérieure.

Qui peut souscrire l'assurance?

L'assurance maladie grave et vie pour ligne de crédit est une assurance crédit collective facultative pour les clients titulaires d'une ligne de crédit et les emprunteurs de TD Canada Trust.

Vous pouvez souscrire cette assurance si vous :

- êtes résident canadien;
- avez entre 18 et 69 ans pour l'assurance vie; ou
- avez entre 18 et 55 ans pour l'assurance maladie grave.

Si vous ne répondez pas aux critères d'approbation standards, vous pourriez être admissible à une protection au titre du régime de protection de crédit (assurance pour une période de 5 ans). Si tel est le cas, nous vous le ferons savoir par écrit.

Si le total de l'ensemble de vos lignes de crédit dépasse 300 000 \$, nous pourrions vous offrir une protection partielle. Dans tous les cas, nous vous ferons part de notre décision par écrit.

Remarque : L'assurance maladie grave n'est offerte qu'avec l'assurance vie pour ligne de crédit.

Quels sont les avantages?

L'assureur (« nous » signifiant TD Vie ou Canada-Vie) peut verser à TD Canada Trust une indemnité maximale au titre de l'assurance maladie grave et vie de 300 000 \$, à appliquer à votre ligne de crédit.

Cette indemnité inclut les versements associés à cette ligne de crédit :

- solde de votre ligne de crédit moins les arriérés;
- intérêts impayés;
- frais de quittance et pénalités.

Remarque : TD Vie offre une assurance mutilation accidentelle et Canada-Vie est le prestataire de toutes les autres protections.

En quoi consiste ma couverture?

L'assurance vie vous couvre en cas de décès, de maladie mortelle et d'accident.

L'assurance maladie grave vous couvre si vous êtes victime d'un cancer (mettant la vie en danger), d'une crise cardiaque ou d'un accident vasculaire cérébral.

Quand mon assurance entre-t-elle en vigueur?

- Si vous souscrivez l'assurance vie pour ligne de crédit seulement et que le montant de votre ligne de crédit est de 50 000 \$ ou moins, votre assurance prend effet à la date où vous soumettez votre demande d'assurance.
- Si vous avez répondu Non à toutes les questions sur votre état de santé, votre assurance prend effet à la date où vous soumettez votre demande d'assurance.
- Si vous avez répondu Oui à l'une des questions sur votre état de santé, vous devrez remplir un questionnaire médical distinct. Le cas échéant, la couverture ne prendra effet qu'à la date où nous vous aviserons par écrit de l'approbation de votre demande d'assurance.

Quand mon assurance prendra-t-elle fin?

Votre assurance maladie grave et vie pour ligne de crédit peut prendre fin avant le remboursement complet de votre ligne de crédit.

Par exemple, elle cessera :

- à la date de votre 70^e anniversaire;
- si votre ligne de crédit est transférée à un autre prêteur;
- si vous n'avez pas payé vos primes d'assurance trois mois de suite;
- à la fin de votre période de couverture de cinq ans ou à votre 70^e anniversaire si vous êtes inscrit au régime de protection de crédit;
- si nous versons une prestation d'assurance au titre de l'assurance maladie grave.

Remarque : Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive. Consultez le certificat d'assurance pour obtenir la liste complète des motifs de résiliation.

Comment puis-je présenter une réclamation?

Pour obtenir des précisions sur le processus de réclamation, communiquez avec TD Vie, au **1-888-983-7070** ou consultez votre certificat d'assurance.

Comment puis-je résilier mon assurance?

Vous pouvez résilier votre assurance en **tout temps**. Si vous y mettez fin dans les 30 jours suivant la date de votre demande, vous recevrez le remboursement intégral de toutes les primes versées. Le cas échéant, l'assurance sera considérée comme n'ayant jamais pris effet. Si vous avez présenté une réclamation au cours des 30 premiers jours, vous n'obtiendrez pas de remboursement.

Vous pouvez communiquer avec nous, au **1-888-983-7070** ou avec votre succursale TD Canada Trust.

Dans quelles circonstances refusera-t-on de verser des prestations?

Les protections accordées sont assorties de restrictions et d'exclusions. Voici quelques exemples de circonstances où nous ne verserons aucune prestation :

- vous avez fourni de l'information fausse ou incomplète en réponse aux questions sur votre état de santé;
- un diagnostic de cancer (mettant la vie en danger) est posé dans les 90 jours de l'entrée en vigueur de votre assurance. Le cas échéant, l'assurance maladie grave sera résiliée et nous vous rembourserons toutes les primes que vous aviez payées;
- D'autres exclusions peuvent s'appliquer pendant les douze premiers mois de la protection.

Remarque : Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive. Consultez le certificat d'assurance pour obtenir la liste complète des circonstances ne donnant pas droit à des indemnités.